

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'000'000.-

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	20 juin 2018
Dossier communiqué le	:	27 juin 2018
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	11 octobre 2018
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		18 octobre 2018 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant successivement de 30 % en 2008 à 14 % en 2015.

Face à la croissance constante des coûts du GIAP qui suivent l'augmentation de la fréquentation des activités parascolaires, le Conseil du Fonds intercommunal, pour éviter de péjorer les moyens d'action du Fonds, a souhaité remplacer la règle d'un subventionnement du GIAP calculé en pourcentage des coûts publics de ce groupement par l'octroi d'un montant fixe. Il a donc proposé à l'ACG, qui l'a accepté, d'octroyer au GIAP, en 2019, une subvention de CHF 7 millions.

L'Assemblée générale a décidé, le 20 juin 2018, de fixer, en 2019, la participation du FI aux coûts publics du GIAP à CHF 7'000'000.-- (montant identique à celui de 2018).
